

AVIS DE NOMINATION

Élection des membres du Comité de direction du département régional de médecine générale (DRMG) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais

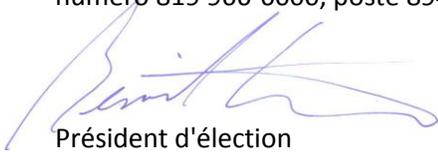
Les périodes de mise en candidature et d'élection étant terminées, il nous fait plaisir de vous annoncer l'élection sans concurrent (par acclamation) des personnes suivantes :

1. **Docteur Guy Bonenfant**
2. **Docteur Marcel Reny**
3. **Docteure Anh-Thu Vu-Khanh**

Conformément au règlement du DRMGⁱ, les membres du Comité de direction du Département, sauf le président-directeur général du CISSS de l'Outaouais, ont un mandat de trois ans, renouvelable.

INFORMATION

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Benoît Gauthier au numéro 819 966-6000, poste 8949.



Président d'élection
Département régional de médecine générale

20 avril 2017

ⁱ EXTRAIT DU RÈGLEMENT R-011 : RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS D'ÉLECTION OU DE NOMINATION ET LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION DU DÉPARTEMENT RÉGIONAL DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE L'OUTAOUAIS

Article 1.4

Le Comité de direction du Département se compose donc des membres suivants :

- a) Trois médecins élus par et parmi les médecins membres du Département;
- b) Neuf médecins membres du Département, nommés par les membres élus du Comité de direction.
Pour assurer une représentation équitable des territoires de l'Outaouais et des différents milieux de pratique médicale, les membres élus nommeront les neuf autres membres selon les paramètres suivants en tenant compte des trois membres élus :
 1. Quatre médecins provenant de chacun des territoires ruraux (Pontiac, Vallée-de-la-Gatineau, Collines, Papineau) dont un pratique en clinique médicale et trois en établissement;
 2. Quatre médecins provenant des territoires urbains dont deux de Aylmer-Hull (un du secteur Aylmer et un du secteur Hull) et deux du secteur Gatineau et parmi ces quatre médecins, deux pratiquant en clinique médicale et deux en centre hospitalier;
 3. Un médecin pratiquant en CLSC urbain;
 4. Un médecin pratiquant en CHSLD urbain;
 5. Un médecin pratiquant en santé mentale;
 6. Un médecin pratiquant en santé publique, en réadaptation ou dans un centre hospitalier psychiatrique.

Les membres élus doivent s'assurer qu'un représentant de la Table des chefs de département en médecine spécialisée soit présent au comité directeur et qu'il soit observateur sans droit de vote.

Les membres élus doivent s'assurer qu'un représentant de l'exécutif de l'AMOOQ soit présent au comité directeur, qu'il soit membre ayant droit de vote ou non.

En cas d'impossibilité de compléter la composition du Comité de direction selon les modalités ci-haut mentionnées, les membres élus pourront compléter la composition en tenant compte de la représentation la plus équitable possible des territoires et des milieux de pratique médicale.

- c) Le président-directeur général du CISSS de l'Outaouais.